

PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔT / MODULATION

Date : 29.09.2020



BIM
groupe

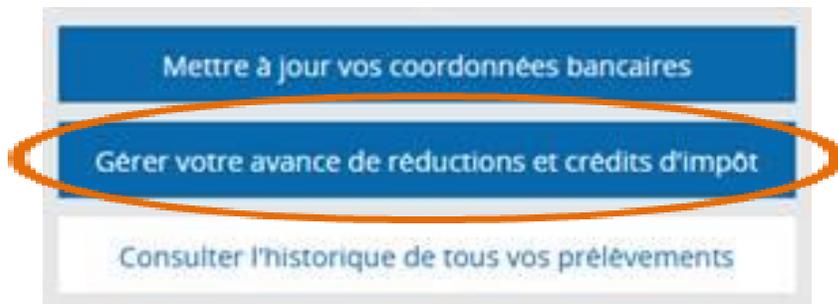


REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔT

2

Dans le cadre du prélèvement à source, il est prévu le versement, en janvier 2021, d'une avance correspondant à 60% des crédits et réductions d'impôt de l'année 2019.

→ Au cas de diminution de ces crédits ou réductions d'impôt en 2020, il est possible, **avant le 10.12.2020**, de **réduire ou de renoncer** à cette avance de 60% en janvier 2021 (une modulation à la hausse n'est pas possible).



REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔT

3

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt ?

Le montant de l'avance est calculé en fonction des éléments déclarés lors de votre dernière déclaration de revenus (2019).
En 2020, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **4488 euros**.
Si votre situation a changé, et que vous pensez ne plus bénéficier de tout ou partie de ces réductions et crédits d'impôt en 2021 au titre de vos revenus 2020, vous pouvez demander à ne pas bénéficier de l'avance sur réductions et crédits d'impôt en janvier 2021, ou en diminuer son montant.

Pour rappel, le prélèvement des impôts et des acomptes et le versement des avances étant réalisés sur le compte bancaire renseigné sur l'espace particulier [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) du contribuable, il est nécessaire de ne pas oublier de mettre à jour ce dernier au cas de modification.

MODULATION DU TAUX OU DES ACOMPTES

4

Avant le 22.11.2020, au cas de modulation à la baisse de taux prélèvement à la source ou du montant des acomptes au cours de l'année 2020 (notamment suite au COVID), il est **nécessaire de vérifier que le montant de l'impôt versé au cours de l'année 2020 correspond au montant des revenus perçus en 2020**. Le cas échéant, il est possible de verser un acompte spontané.

→ Une **modulation excessive** à la baisse serait **passible de sanction** en 2021 suite au dépôt de la déclaration des revenus 2020.

The screenshot displays two columns of information. The left column shows 'Votre taux personnalisé est actuellement de : 28,7 %' with a blue button below it that says 'Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus'. The right column shows 'Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : 10 081 €' with a blue button below it that says 'Gérer vos acomptes'. The 'Gérer vos acomptes' button is circled in orange.

Votre taux personnalisé est actuellement de : 28,7 % Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus	Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : 10 081 € Gérer vos acomptes
--	---

MODULATION DU TAUX OU DES ACOMPTES

5

Gérer vos acomptes ⊗

Revenus sans tiers collecteur

Payer immédiatement Créer un acompte

Mes acomptes catégoriels

Sélection du type d'acompte

Veillez sélectionner le type d'acompte que vous souhaitez payer immédiatement :

- Payer un complément de retenue à la source
Veillez indiquer la date à laquelle vous avez perçu le revenu pour lequel vous souhaitez payer un complément.
- Faire un versement libre de prélèvement à la source

Si vous validez ce paiement immédiat, le prélèvement interviendra dans un délai de 48H sur le compte bancaire que vous avez indiqué.

MODULATION DU TAUX OU DES ACOMPTES

6

Avant le début du mois de décembre (aucune date encore communiquée (en 2019 c'était le 07.12)) :

- au cas de modulation de taux ou de modification du montant des acomptes au cours de l'année 2020, ces dernières **expirent au 31.12.2020**. Par conséquent, en l'absence d'intervention, le **taux et les acomptes calculés sur les revenus 2019 seront appliqués à compter de janvier 2021**.
 - Il est nécessaire de procéder à une actualisation du taux ou du montant des acomptes avant début décembre pour une prise en compte en janvier 2020.
- au cas de modification significative de vos revenus 2021 par rapport à ceux perçus au cours de l'année 2019, il est possible d'actualiser le taux et les acomptes pour une prise en compte en janvier 2021 afin que ce dernier soit en corrélation avec les revenus perçus.

The image shows a screenshot of a user interface with two columns of information. The left column displays 'Votre taux personnalisé est actuellement de : 28,7 %' with a blue button below it that says 'Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus'. The right column displays 'Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : 10 081 €' with a blue button below it that says 'Gérer vos acomptes'. The 'Gérer vos acomptes' button is circled in orange.

Votre taux personnalisé est actuellement de :	Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
28,7 %	10 081 €
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus	Gérer vos acomptes

MEGAN ILARY
Juriste en droit fiscal

megan.ilary@groupebbm.com
0623640062

Application de la législation fiscale en vigueur à la date de publication du document

Date : 29.09.2020



BBM
groupe

A photograph of three business professionals (two men and one woman) in a meeting, looking at a document. The image is overlaid with a semi-transparent orange filter. The background of the entire slide features a pattern of scattered numbers in various shades of orange and white.